

Règlement du Concours photos 2022 « L'hiver dans mon village »



Article 1 : Présentation

Chaque participant doit déposer une photographie prise à Auménancourt ou Saint Etienne Sur Suippe. Pour participer, il vous suffit d'amener à la médiathèque, une photographie au format numérique. Le dépôt des photographies se fera du **3 janvier au 14 février 2022**, après cette date, elles seront refusées. Elle sera imprimée par les organisateurs et exposée du **16 février au 09 mars à la médiathèque, du 14 au 31 mars à la mairie de Saint Etienne Sur Suippe et du 04 au 29 avril à la mairie d'Auménancourt.**

Article 2 : Participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes et à tous sans condition d'âge. L'inscription à la médiathèque n'est pas obligatoire. Chaque participant ne pourra proposer qu'une seule photographie accompagnée de ce règlement complété et signé. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute photo sur laquelle seraient photographiés des objets susceptibles de choquer le public.

Article 3 : Vote

Chaque photographie aura son propre numéro. Du **16 février au 29 avril**, une urne permettra aux visiteurs de voter pour leurs trois préférées. Le résultat du concours sera disponible **le vendredi 29 avril** sur la page Facebook de la médiathèque et des deux communes.

Article 4 : Remise des Prix

Les trois personnes gagnantes seront récompensées de la manière suivante : le premier gagnant recevra un cadeau d'une valeur de 50€, le second d'une valeur de 30€ et le troisième d'une valeur de 20€. Les prix attribués ne seront pas des sommes d'argent mais leur équivalent en articles culturels. Ils seront remis en mains propres aux trois gagnants qui seront contactés par les organisateurs.

La remise des prix se fera le **samedi 30 avril à 11h.**

Article 5 : Utilisation des photographies

Les participants autorisent les organisateurs et les deux communes à utiliser gratuitement leur réalisation (sous réserve de la mention de son auteur) dans tous documents de communication ou de promotion ultérieure au concours.

Article 6 : Application du présent règlement

La participation au concours « Notre campagne » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées ci-dessus entraînera la nullité de la participation. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient.

Nom :

Date :

Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Age :

Adresse :

Lieu de la photo :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :